



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 AVRIL 2012

Délibération N°

Date de convocation : 29 mars 2012

Nombre de conseillers en exercice : 77

L'an deux mille douze, le 11 avril 2012 à dix huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis – Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes d'Elincourt, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gérard DEVAUX, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, Maire de Beauvois-en-Cambrésis.

Etaient présents (67 titulaires et 6 suppléants (S)) :

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy-en-Cis
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

Maryse BASQUIN
Dominique BEAUDUIN
Yvon VISSE(S)
Marcel WAXIN
Jean-Félix MACAREZ
Hubert DEJARDIN
Jean-Marie COUTURIER
Gérard DEVAUX
Lionel BASIN
Jacques OLIVIER
Paul SOUPLY
Michel LEDUC
Gérard LENOBLE
Jacques LESNE
Didier MARECHALLE
Peggy SZOPA
Thierry WALEMME
Philippe DUCROUX
Dominique LAMOURET
Liliane ADAM
Brigitte PRUVOT(S)
Gérard BEZIN
Didier BONIFACE
Gérard BOURY
Guy BRICOUT
Maryline GODIN
Jean-Pierre MAILLIARD
Christiane MARANDE
Anne-Sophie MERY-DUEZ
Martine THUILLIEZ(S)
Liliane RICHOMME
Alain RIQUET
Sandrine TRIOUX
Serge WARWICK

Jacques ARPIN(S)
Gérard TAISNE
Gilles PELLETIER
Pierre LAUDE
Bernard PLET
Jean WECXSTEEN
Bertrand LEFEBVRE
Jean-Louis CAUDRELIER
Bernard LECOLIER
Charles BLANGIS
Sylvie DECRESSIONIERE
Mickaëlle LEGRAND
Bruno MANNEL
Cécile MERCIER
Annie DORLOT(S)
Isabelle PIERARD
Serge SIMEON
Marc DUFRENNE
Michèle BRULANT
Jacques LERICHE
Marc PLATEAU
Pascal COQUELLE
Michel HENNEQUART
Pierre LEBLON
Michel GOUVART(S)
Hubert LEFEVRE
Jacky DUMINY
Daniel BLAIRON
Augustine NOIRMAIN
Jean-Pierre RICHEZ
Daniel CATTIAUX
Véronique NICAISE
Jean-Raymond WATTIEZ
Henri QUONIOU

Jean-Marc DOSIERE
Jean-Paul CAILLIEZ
Marie-Hélène DUEZ
Daniel FIEVET
André-Marie FORRIERRE



Membre excusé (4) : Bernard VERMEIL, Serge LEULIETTE, Aimé BLEUSE, Stéphane JUMEAUX.

Madame Augustine NOIRMAIN est élue secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION DE MEMBRES AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes est membre du comité de programmation LEADER du GAL depuis 2009.

Suite à l'évolution du paysage intercommunal, cette instance a été réorganisée : chaque structure intercommunale dispose d'un titulaire et d'un suppléant. Ce nombre est porté à 2 dans les intercommunalités de plus de 15 000 habitants.

Il convient donc que le conseil communautaire procède à la désignation de ses 2 membres titulaires et de ses 2 suppléants.

MM Michel HENNEQUART et Jacques OLIVIER sont candidats à un poste de titulaires et MM Marc DUFRENNE et Jean-Marc DOSIERE à un poste de suppléant.

Après avoir procédé à l'élection, ont recueilli :

Michel HENNEQUART : 73 voix,
Jacques OLIVIER : 73 voix.

Michel HENNEQUART et Jacques OLIVIER sont désignés membres titulaires.

Marc DUFRENNE : 73 voix,
Jean-Marc DOSIERE : 73 voix.

Marc DUFRENNE et Jean-Marc DOSIERE sont désignés membres suppléants.

ADOPTE A L'UNANIMITE.


Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 17 avril 2012 et de la publication
le avril 2012

Pour expédition conforme
Caudry, le 17 avril 2012

Vu,

Le Président,
Maire de BEAUVOIS-en-Cambrésis

Le Président,
Maire de BEAUVOIS-en-Cambrésis


Gérard DEVAUX


Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

Gérard DEVAUX

IMPORTANT

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

